

# NOTICE DE PRESENTATION

## REVISION DE L'AP/CP OPERATION 809 « REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG » POUR L'ANNEE 2026

Conformément aux articles R 2311-9 et L 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet d'une gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Il est rappelé que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation. Chaque autorisation de programme comporte une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Cette procédure permet de disposer d'une meilleure visibilité financière des projets d'investissement de la collectivité et d'améliorer de pilotage de la gestion pluriannuelle des investissements.

Les délibérations du Conseil Municipal N°2022-021 du 1/6/2022 approuvant la nomenclature M57 abrégée et N° 2023-004 DU 6/3/2023 approuvant le règlement budgétaire et financier pour la gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement ont permises de poser le cadre financier.

La délibération N°2023-019 du 27 mars 2023 a voté à l'unanimité l'AP/CP Opération 809 « Requalification du Centre bourg » en 2023.

La délibération N°2024-032 du 25 mars 2024 révisé pour l'année 2024 cette AP/CP Opération 809 « Requalification du Centre bourg » par rapport au réalisé de l'année 2023.

La délibération N°2025-012 du 10 avril 2025 révisé pour l'année 2025 cette AP/CP Opération 809 « Requalification du Centre bourg » par rapport au réalisé de l'année 2024.

Les crédits de paiements non consommés sont reportés aux crédits de paiement de l'exercice suivant existant, sans nouvelle délibération.

Les crédits de paiement seront inscrits au budget des exercices concernés.

La commune a l'obligation d'affiner les prévisions budgétaires d'investissement aux réalisations prévisionnelles.

**Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de :**

**SE PRONONCER** sur la modification de l'AP/CP « Requalification du Centre bourg » comme suit :





# **PROJET DE DELIBERATION**

## **2026-017 VOTE AP/CP**

**VU** les délibérations du Conseil Municipal N°2022-021 du 1/6/2022 approuvant la nomenclature M57 abrégée et N° 2023-004 DU 6/3/2023 approuvant le règlement budgétaire et financier pour la gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement ont permises de poser le cadre financier.

**VU** la délibération N°2023-019 du 27 mars 2023 votant à l'unanimité l'AP/CP Opération 809 « Requalification du Centre bourg » en 2023.

**VU** la délibération N°2024-032 du 25 mars 2024 révisant pour l'année 2024 cette AP/CP Opération 809 « Requalification du Centre bourg » par rapport au réalisé de l'année 2023.

**VU** la délibération N°2025-012 du 10 avril 2025 révisant pour l'année 2025 cette AP/CP Opération 809 « Requalification du Centre bourg » par rapport au réalisé de l'année 2024.

**CONSIDERANT** l'obligation d'affiner les prévisions budgétaires d'investissement aux réalisations prévisionnelles ;

**CONSIDERANT** la nouvelle proposition de répartition des crédits ci-dessous ;



**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

Voix « pour »	...
Voix « contre »	...
Abstention	...
<b>ADOPTÉE</b>	A la majorité / A l'unanimité

**APPROUVE** la modification de l'AP/CP « Requalification du Centre bourg » pour l'année 2026 ;

**INDIQUE** que les crédits de paiements non consommés seront reportés aux crédits de paiement des exercices suivants existants, sans nouvelle délibération ;

**INDIQUE** que les crédits de paiement seront inscrits au budget des exercices concernés.